

Règlement du concours “CONCOURS 3 LOTS DECO.” à gagner pour 3 personnes

Article 1 : Organismes

Les sociétés ci-après organisent conjointement le jeu concours gratuit intitulé «CONCOURS 3 LOTS DECO» :

La société LES JUMELLES S'EN MÊLENT, Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°878 903 368 00016, dont le siège social est situé 595 route des Aubes, 13400 AUBAGNE.

La société BUREAU DU 8EME, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°827702119, dont le siège social est situé 2 Impasse Paradou, 13009 Marseille.

Les sociétés LES JUMELLES S'EN MÊLENT et LE COMPTOIR DE L'HÔTELLERIE sont les “Sociétés Organisatrices” de ce jeu concours.

Le jeu concours est organisé du 17/06/2024 à 09h00 au 25/06/2024 à 23h59.

Article 2 : Règlement du concours

1. Le règlement complet du concours est consultable gratuitement aux adresses suivantes pendant toute la durée du concours : <https://www.lesjumellessenmelent.fr> et <https://www.lecomptoirdelhotellerie.com/>
2. Les sociétés organisatrices du concours se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement. Toute modification du règlement sera portée à la connaissance des participants sur les sites respectifs des sociétés organisatrices et fera l'objet d'un avenant au règlement du concours.
3. Conformément aux règles d'Instagram, ce jeu-concours n'est en aucun cas sponsorisé ni administré par Instagram. Les participants dégagent Instagram de toute responsabilité et acceptent les conditions d'utilisation d'Instagram.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidente en France Métropolitaine, Corse incluse. Sont exclus de toute participation au concours et du bénéfice des lots :

- les membres des sociétés organisatrices, ainsi que leurs ascendants ou descendants.
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu, en violation du règlement.
- les personnes ayant fourni des informations incomplètes ou erronées concernant leur nom, prénom, et adresse postale, ne permettant pas d'adresser le lot au gagnant.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'acceptation des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation par personne est autorisée pour le jeu proposé.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours et faire partie du tirage au sort, les participants doivent obligatoirement remplir la totalité des conditions ci-après :

Pour participer :

Sur INSTAGRAM :

-liker le post,

-identifier 2 personnes en commentaire

-indiquer le lot désiré et pourquoi est-il désiré ?

-suivre @lesjumellesdeco et @le_comptoir_de_lhotellerie

-augmenter les chances en partageant le post en story et en mentionnant @lesjumellesdeco @le_comptoir_de_lhotellerie

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet.

Article 5 : Désignation des gagnants du tirage au sort

1. Les sociétés organisatrices déterminent les gagnants par tirage au sort parmi tous les participants au jeu concours.
2. Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la clôture du jeu concours.
3. Les noms des gagnants seront annoncés sur Instagram le jour du tirage au sort. Un message privé via Instagram sera également envoyé à chaque gagnant. Il est demandé aux gagnants de se manifester de quelque manière que ce soit pour accuser réception de l'information de son gain dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort. Au-delà des 7 jours, les gagnants seront réputés renoncer à leur gain et les sociétés organisatrices se réservent le droit de déterminer de nouveaux gagnants parmi les participants au concours.

Article 6 : Prix

La société LES JUMELLES S'EN MÊLENT offre un "coaching déco" d'une valeur de 380€ comprenant 2h de coaching déco. Ce coaching déco s'effectuera au choix du gagnant:

-soit en visioconférence,

-soit au siège social de la société LES JUMELLES S'EN MÊLENT dans le cas où le gagnant peut se déplacer par ses propres moyens au siège social de la Société Les Jumelles s'en Mêlent (595 route des Aubes, 13400 AUBAGNE).

-soit au logement faisant l'objet du coaching déco, dans le cas où celui-ci se situe à moins de 20km du siège social de la société LES JUMELLES S'EN MÊLENT.

Un rdv sera convenu entre le gagnant et la société LES JUMELLES S'EN MÊLENT afin de planifier la séance de coaching. La date retenue doit être validée par échanges de mail par les 2 parties. Le gagnant s'engage à être présent le jour du RDV.

La société LE COMPTOIR DE L'HÔTELLERIE offre:

- une parure de lit (housse de couette, drap housse, taie d'oreiller) ;
- un peignoir.

L'attribution des lots ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation (d'aucune sorte), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ou en produits, ni à leur remplacement ou échange qu'elle qu'en soit la cause.

Article 7 : Limite de responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger les périodes de participation.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des retards de livraison dans l'acheminement du gain et des destructions ou pertes malencontreuses qui seraient effectuées par la société de transport ne permettant pas de délivrer le gain.

En aucun cas, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra être engagée au titre des gains qu'elles attribuent aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des gains par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des gains et/ou de leurs mauvaises utilisations, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 8 Données personnelles

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à publier leurs prénom, nom ou nom d'utilisateur sur Instagram, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Avec l'accord préalable des gagnants, les sociétés organisatrices sont autorisées à effectuer des publications sur Instagram des images permettant de voir le résultat in situ du coaching déco et des produits issus des lots gagnés.

Article 9: Litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 10 : Propriété intellectuelle / droit à l'image

Les images utilisées sur les sites, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les sites des sociétés organisatrices, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Mentions Légales

Le jeu est édité par les sociétés organisatrices:

-La société LES JUMELLES S'EN MELENT, Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°878 903 368 00016, dont le siège social est situé 595 route des Aubes, 13400 AUBAGNE.

Adresse mail: hello@lesjumellessenmelent.fr

Tél: 04 42 08 54 45 / 06 89 94 11 57 / 06 83 24 93 64

-La société La société BUREAU DU 8EME, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°827702119, dont le siège social est situé 2 Impasse Paradou, 13009 Marseille.

Adresse mail : contact@lcdh.me

Tel : 04 84 89 42 93/07 66 22 98 30